

Prescription de l'enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, au zonage d'assainissement et au zonage pluvial

Arrêté

La Présidente,

Vu le code de l'urbanisme en ses articles L. 153-11 et suivants et notamment son article L. 153-19,

Vu les articles L. 2224-8 et L. 2224-10, R. 2224-7 à R. 2224-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté n° 2017-807 du 28 septembre 2017 portant délégation de la présidente de Nantes Métropole aux vice-présidents,

Vu la délibération n° 2014-102 du 17 octobre 2014 du conseil de Nantes Métropole prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dénommé Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), approuvant les objectifs poursuivis, définissant les modalités de collaboration des communes, ainsi que les modalités de concertation publique préalable,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole prises entre le 21 mars et le 26 mai 2016, débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n° 2016-68 du 28 juin 2016 du conseil de Nantes Métropole, débattant sur ces mêmes orientations générales,

Vu la délibération n° 2016-69 du 28 juin 2016 du conseil de Nantes Métropole décidant de mettre en œuvre, dans le cadre de l'élaboration du PLUm, la réforme nationale modernisant le contenu du PLU et d'appliquer les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-31 du 13 avril 2018 du conseil de Nantes Métropole approuvant le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du PLUm et arrêtant le projet du PLUm,

Vu la délibération n° 2018-57 du 13 avril 2018 du conseil de Nantes Métropole, arrêtant le projet de zonage d'assainissement et de zonage pluvial de Nantes Métropole,

Vu les délibérations des conseils municipaux prises entre le 23 avril et le 2 juillet 2018, formalisant les observations des communes membres sur le projet du PLUm arrêté,

Vu la décision n°E18000107/44 du 4 mai 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, constituant la commission d'enquête publique chargée de conduire l'enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, au zonage d'assainissement et au zonage pluvial,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique unique,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Nantes Métropole, dénommé Plan Local d'Urbanisme métropolitain, au zonage d'assainissement et au zonage pluvial,

Après concertation avec la Présidente de la commission d'enquête,

ARRETE

Article 1. Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les dossiers suivants :

- Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), document d'urbanisme intercommunal unique couvrant l'ensemble du territoire de Nantes Métropole (à l'exception du secteur centre de Nantes couvert par le Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Site Patrimonial Remarquable) et appelé à se substituer aux 24 PLU d'échelle communale actuellement en vigueur.

Ce document de planification urbaine a pour objet de définir et d'organiser le développement du territoire et le cadre de vie futur des habitants de la métropole à l'horizon 2030.

- Le zonage d'assainissement de Nantes Métropole, qui fait apparaître les zones d'assainissement collectif (où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées), et les zones relevant de l'assainissement non collectif (où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations),
- Le zonage pluvial de Nantes Métropole qui a pour objet de délimiter, dans un objectif de lutte contre les inondations et de protection des milieux aquatiques, d'une part les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et/ou les débits doivent être maîtrisés et, d'autre part, les zones où les installations de collecte, de stockage, de traitement des eaux pluviales doivent être mises en place.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 44 jours consécutifs, **du jeudi 6 septembre à 9h 00 au vendredi 19 octobre 2018 à 17h 00.**

Article 2. Organisation de l'enquête – Demandes d'informations par le public

L'autorité responsable du projet est Nantes Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête (plan local d'urbanisme, assainissement, eau, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Nantes Métropole – Mission Planification urbaine
2, cours du Champ de Mars
44923 NANTES CEDEX 9

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de Nantes Métropole – Mission Planification Urbaine (plum@nantesmetropole.fr) à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 3. Informations environnementales

Le projet du Plum comprend une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation (pièce n°1 du projet du PLUm). Conformément à l'article L104-6 du code de l'urbanisme, le projet du PLUm et notamment son rapport de présentation a été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis en date du 10 août 2018. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique, dans la partie regroupant les avis des Personnes Publiques Associées.

Le projet du zonage assainissement a été exonéré d'évaluation environnementale par un arrêté préfectoral du 30 novembre 2015, au terme d'une procédure d'examen au cas par cas réalisée par l'Autorité environnementale.

Le projet du zonage pluvial a fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015, pris après examen au cas par cas du dossier par l'Autorité environnementale. Cette évaluation environnementale a été soumise à l'Autorité environnementale, qui a émis, en retour, un avis en date du 23 juillet 2018. Ces éléments figurent dans le dossier soumis à enquête publique (pièce n°3 du volet « zonage pluvial » du dossier d'enquête unique).

Article 4. La composition de la commission d'enquête publique

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n° E18000107/44 en date du 4 mai 2018, désigné pour constituer la commission d'enquête :

- Présidente : Madame Brigitte CHALOPIN, juriste,

- Membres titulaires :
 - Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire retraité,
 - Madame Florence LEMARDELEY, secrétaire comptable,
 - Monsieur Jean-Claude HELIN, professeur de droit retraité,
 - Monsieur Patrice MERLET, cadre supérieur retraité.

En cas d'empêchement de Mme Brigitte CHALOPIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Daniel BUSSON.

Article 5. La publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;

- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :
 - au siège de Nantes Métropole,
 - dans chacune des mairies principales des communes de Nantes Métropole : Basse Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couéron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault,, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou.
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site Internet de Nantes Métropole dédié au PLUm : <https://plum.nantesmetropole.fr/home.html>

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement seront complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par Nantes Métropole et par les communes.

En outre, une exposition numérique à visée pédagogique, constituant un accompagnement à la compréhension du dossier, pourra être visionnée par le public sur le site Internet dédié du PLUm accessible à partir du poste informatique visé à l'article 6-1 et sur une tablette numérique, tenus à disposition de la population en accès libre sur chaque lieu d'enquête.

Article 6. Les formes et supports de l'enquête publique – L'accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique sur un site dédié, à l'adresse internet suivante :

<https://plum.nantesmetropole.fr/home.html>

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9h 00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h 00.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre sur chacun des lieux d'enquête mentionnés à l'article 6-2 ci-après. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles.

6.2 Le dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête au siège de Nantes Métropole et dans chacune des 24 communes. Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique, permettra au public, sur ces mêmes lieux, de consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Article 7. Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête publique, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les lieux d'enquête.

Les lieux d'enquête, les conditions d'accès au dossier et aux registres, ainsi que les permanences de la commission d'enquête sont précisées dans le tableau ci-après :

Sites	Lieux de mise à disposition	Jours et heures d'accès à l'enquête	Permanences de la commission d'enquête
Nantes Métropole	Siège de Nantes Métropole – Rez-de-chaussée - 2, cours du Champ de Mars	Du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h 30 et de 14h 00 à 18h 00	- le jeudi 6 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le jeudi 27 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le vendredi 19 octobre 2018 de 14h 00 à 17h 00
Commune de Basse-Goulaine	Mairie – Accueil - 25 rue de la Razée	- Du lundi au mercredi, ainsi que le vendredi de 8h 45 à 12h 00 et de 13h 30 à 17h 15 - Le jeudi de 8h 45 à 12h 00 et de 13h 30 à 19h 00	- le lundi 10 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le mercredi 17 octobre 2018 de 14h 00 à 17h 00
Commune de Bouaye	Mairie – Centre administratif et social – Salle des permanences administratives - 1bis boulevard du Bois Jacques	- Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h 00 à 12h 15 et de 13h 45 à 17h 30 - Le mardi de 9h 00 à 12h 15 et de 13h 45 à 18h 30	- le mardi 11 septembre 2018 de 14h 00 à 17h 00 - le jeudi 27 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00
Commune de Bouguenais	Mairie – Bâtiment Est – Salle du bâtiment Est - 1 rue de la Commune de Paris 1871	- Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h 00 à 12h 00 et de 13h 30 à 17h 30 - Le mardi de 9h 00 à 12h 00	- le mardi 11 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le jeudi 27 septembre 2018 de 14h 00 à 17h 00
Commune de Brains	Mairie – Salle du bureau municipal – 2 place de la mairie	<u>Période avant le 1^{er} octobre 2018</u> - Les lundi, mardi mercredi et vendredi de 9h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 00 - Le jeudi de 9h 00 à 12h 00 <u>Période à compter du 1^{er} octobre 2018</u> - le lundi de 14h 00 à 17h 00 - les mardi et vendredi de 8h 30 à 13h 00 et de 14h 00 à 17h 00 - les mercredi et jeudi de 8h 30 à 13h 00	- le vendredi 21 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le lundi 1 ^{er} octobre 2018 de 14h 00 à 17h 00
Commune de Carquefou	Mairie - Salle Gaubert (rez-de-chaussée) – Rue de l'Hôtel de Ville	- Du lundi au vendredi de 9h 00 à 12h 30 et de 13h 30 à 17h 00	- le jeudi 13 septembre 2018 de 14h 00 à 17h 00 - le vendredi 12 octobre 2018 de 9h 00 à 12h 00
Commune de Couëron	Mairie – Salle Hélène Bouchet – 8 place Charles de Gaulle	- Du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 17h 30	- le lundi 17 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le mardi 2 octobre 2018 de 14h 00 à 17h 00
Commune d'Indre	Mairie – Accueil – Avenue de la Loire	- Du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h 00 et de 13h30 à 17h30	- le vendredi 21 septembre 2018 de 14h 00 à 17h 00 - le lundi 1 ^{er} octobre 2018 de 9h 00 à 12h 00

Sites	Lieux de mise à disposition	Jours et heures d'accès à l'enquête	Permanences de la commission d'enquête
Commune de La Chapelle-sur-Erdre	Hall de l'espace culturel Capellia – Chemin de la Roche Blanche	- Du lundi au vendredi de 9h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 00 - Le samedi de 9h 00 à 12h 00	- le jeudi 6 septembre 2018 de 14h 00 à 17h 00 - le vendredi 28 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le vendredi 12 octobre 2018 de 14h 00 à 17h 00
Commune de La Montagne	Mairie – Salle du conseil municipal – Place François Mitterrand	- Du lundi au vendredi de 9h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 30	- le lundi 24 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le lundi 15 octobre 2018 de 14h 00 à 17h 00
Commune de Le Pellerin	Mairie – Accueil – Rue du Docteur Gilbert Sourdille	- Du lundi au vendredi de 9h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 30	- le lundi 17 septembre 2018 de 14h 00 à 17h 00 - le mardi 2 octobre 2018 de 9h 00 à 12h 00
Commune de Les Sorinières	Mairie – Salle du bureau municipal – 49 rue Georges Clemenceau	- Du lundi au vendredi de 9h 00 à 12h 00 et de 13h 30 à 17h 30	- le vendredi 14 septembre 2018 de 14h 00 à 17h 00 - le lundi 24 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00
Commune de Mauves-sur-Loire	Mairie – Salle du conseil municipal – 7 rue Carteron	- Le lundi de 13h 30 à 17h 00 - Les mardi, mercredi, jeudi de 9h 00 à 12h 00 et de 13h 30 à 17h 00 - Le vendredi de 9h 00 à 12h 00 et de 13h 30 à 16h 00	- le lundi 17 septembre 2018 de 14h 00 à 17h 00 - le jeudi 4 octobre 2018 de 9h 00 à 12h 00
Commune de Nantes	Mairie principale – Hall – 29 rue de Strasbourg	- Le lundi de 8h 00 à 19h 00 - Du mardi au vendredi de 9h 00 à 17h 30 - Le samedi de 9h 00 à 12h 00	- le jeudi 13 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le vendredi 28 septembre 2018 de 14h 00 à 17h 00 - le samedi 6 octobre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le vendredi 19 octobre 2018 de 9h 00 à 12h 00
Commune d'Orvault	Centre technique municipal – Salle de réunion – 7 route du Croisy	- Du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 17h 30	- le jeudi 13 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le jeudi 4 octobre 2018 de 14h 00 à 17h 00
Commune de Rezé	Mairie – 2ème étage – Accueil direction développement urbain – Place Jean-Baptiste Daviais	- Du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 17h 30	- le vendredi 14 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le lundi 24 septembre 2018 de 14h 00 à 17h 00 - le lundi 15 octobre 2018 de 9h 00 à 12h 00

Sites	Lieux de mise à disposition	Jours et heures d'accès à l'enquête	Permanences de la commission d'enquête
Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu	Mairie - 1 ^{er} étage – Salle des expositions – Place Milléna	- Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h 00 à 13h 00 et de 14h 00 à 17h 30 - Le jeudi de 9h 00 à 13h 00	- le lundi 10 septembre 2018 de 14h 00 à 17h 00, - le vendredi 28 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00
Commune de Saint- Herblain	Direction de l'urbanisme – 9 rue de Charente (Bellevue)	- Du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 17h 30	- le mercredi 26 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le vendredi 12 octobre 2018 de 14h 00 à 17h 00 - le mercredi 17 octobre 2018 de 9h 00 à 12h 00
Commune de Saint-Jean-de-Boiseau	Mairie – Salle des mariages – Avenue du 11 novembre	- Les lundi, mercredi et jeudi de 8h 30 à 12h 00 et de 13h 30 à 17h 30 - Les mardi et vendredi de 8h 30 à 12h 00 et de 15h 00 à 17h 30	- le lundi 24 septembre 2018 de 14h 00 à 17h 00 - le lundi 15 octobre 2018 de 9h 00 à 12h 00
Commune de Saint-Léger-les-Vignes	Mairie – Accueil – 16 rue de Nantes	- Les lundi, jeudi et vendredi de 8h 30 à 12h 30 et de 14h 00 à 17h 00 - Le mardi de 14h 00 à 18h 30 - Le mercredi de 8h 30 à 12h 30	- le lundi 10 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le jeudi 4 octobre 2018 de 14h 00 à 17h 00
Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire	Mairie – Salle des commissions B (1 ^{er} étage) – Place Marcellin Verbe	- Du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h 00 et de 13h 30 à 17h 30	- le vendredi 21 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le lundi 15 octobre 2018 de 14h 00 à 17h 00
Commune de Sainte-Luce-sur-Loire	Mairie – Salle accessible depuis le hall d'accueil – Esplanade Pierre Brasselet	- Du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h 15 et de 13h 30 à 17h 30 - Le samedi de 9h 00 à 12h 00	- le vendredi 14 septembre 2018 de 14h 00 à 17h 00 - le lundi 1 ^{er} octobre 2018 de 14h 00 à 17h 00 - le samedi 13 octobre 2018 de 9h 00 à 12h 00
Commune de Sautron	Centre technique municipal – 23 rue de la Vallée	- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 17h 15	- le vendredi 14 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le mardi 2 octobre 2018 de 9h 00 à 12h 00
Commune de Thouaré-sur-Loire	Mairie – 6 rue de Mauves	- Du lundi au vendredi de 9h 00 à 12h 15 et de 14h 00 à 17h 00	- le lundi 17 septembre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le mardi 2 octobre 2018 de 14h 00 à 17h 00
Commune de Vertou	Mairie – Hall de la salle des mariages – 2 place Saint Martin	- Du lundi au jeudi de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 17h 30 - Le vendredi de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 16h 30	- le jeudi 13 septembre 2018 de 14h 00 à 17h 00 - le lundi 1 ^{er} octobre 2018 de 9h 00 à 12h 00 - le vendredi 12 octobre 2018 de 9h 00 à 12h 00

Article 8. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres numériques accessibles sur le site dédié du PLUm aux adresses internet suivantes :
PLUm : <https://www.registre-dematerialise.fr/866>
Zonage Assainissement : <https://www.registre-dematerialise.fr/867>
Zonage Pluvial : <https://www.registre-dematerialise.fr/868>

et ce 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9h 00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h 00,
- par courrier électronique, aux adresses de messagerie suivantes :
enquete.publique.plum@nantesmetropole.fr
enquete.publique.assainissement@nantesmetropole.fr
enquete.publique.pluvial@nantesmetropole.fr
- sur les registres papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 6,
- par voie postale, par courrier envoyé à la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique :
Madame la Présidente de la commission d'enquête publique relative au PLUm, au zonage d'assainissement et au zonage pluvial
Nantes Métropole – Mission Planification Urbaine
2 Cours du Champ de Mars
44923 NANTES CEDEX 9
- Lors des permanences de la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courriers papier seront versées et consultables sur les registres dématérialisés, aux adresses Internet mentionnée précédemment.

Pour être recevables les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 6 septembre 2018 à 9h 00 au 19 octobre 2018 à 17h 00.

Article 9. Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête publique qui les clôturera.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera les représentants de Nantes Métropole pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Nantes Métropole disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10. Rapport et conclusions

La commission d'enquête établira trois rapports relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans trois présentations séparées, pour chacun des volets de l'enquête publique unique (PLUm, zonage d'assainissement, zonage pluvial), ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à la présidente de Nantes Métropole par la présidente de la commission d'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre ses rapports et ses conclusions motivées.

Une copie des rapports et des conclusions motivées sera transmise simultanément par la présidente de la commission d'enquête au président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 11. Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Nantes Métropole adressera une copie des rapports et des conclusions de la commission d'enquête à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du département de Loire Atlantique, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Nantes Métropole publiera également, pendant ce même délai, les rapports et les conclusions de la commission d'enquête :

- pour ce qui concerne le PLUm, sur le site Internet du PLUm : <https://plum.nantesmetropole.fr/home.html>
- pour ce qui concerne le zonage d'assainissement et le zonage pluvial : sur le site internet de Nantes Métropole : https://www.nantesmetropole.fr/institution-metropolitaine/dialogue-citoyen/rapports-et-conclusions-d-enquetes--54115.kjsp?RH=1263456630551&RF=rapp_enquetes

Article 12. Les décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête, le PLUm, le zonage assainissement et le zonage pluvial seront soumis, chacun, à l'approbation du conseil métropolitain de Nantes Métropole.

Article 13. Exécution du présent arrêté

La Présidente de la commission d'enquête publique et la Présidente de Nantes Métropole sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **20 AOUT 2018**

Pour la présidente,
les vice-présidents délégués

Affichage au

20 AOUT 2018

Pascal PRAS

Christian COUTURIER

Mireille PERNOT

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20180820-2018-713-ARR-AR
Date de télétransmission : 20/08/2018
Date de réception en préfecture : 20/08/2018